

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019 COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 18 h 45.

00A. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B. Approbation des procès-verbaux des séances du 14 juin 2019 et 12 juillet 2019

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 14 juin 2019 et 12 juillet 2019.

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel DEMOISSON, Conseiller communautaire représentant la Commune de Fays-la-Chapelle, décédé le 14 juillet 2019.

Une minute de silence est observée.

01. Avenant n°1 à la convention de remboursement de frais conclue entre le Pôle Métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Guy DELAITRE

Par délibération n°02 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention définissant les modalités de remboursement des frais engagés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris. Les domaines concernés par cette convention sont l'utilisation du logiciel comptable, l'utilisation de véhicules, la reprographie, les frais de déplacement, les frais de réception, la communication, les services supports.

A cette liste, il convient d'ajouter par avenant l'archivage électronique des flux et actes du Pôle Métropolitain sur la plateforme électronique X-Sacha de la SPL Xdemat. Dans un souci d'équité, le Pôle Métropolitain bénéficiera de la gratuité au même titre que les communes membres. Il est également proposé de modifier la convention de remboursement de frais afin de simplifier les modalités de remboursement par l'émission d'un unique titre annuel.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- accepte de gérer les archives électroniques du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris produites depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce à titre gratuit ;

- modifie les modalités de remboursement de frais par l'émission d'un unique titre annuel ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : F. BAROIN – B. SUBTIL

02. Mesures financières :

Rapporteur : Alain BALLAND

Le point relatif aux mesures préalables au Budget primitif 2020 est retiré de l'ordre du jour.

o Exercice 2019 - Décision modificative n°1

S'agissant de la Décision modificative n°1, les propositions d'investissement portent principalement sur des réductions de dépenses et de recettes en fonction de l'avancement des opérations et de l'encaissement prévisionnel des subventions jusqu'à la fin de l'année. Ces réductions s'élèvent à 3 200 000 € au budget principal.

Seuls les budgets GEMAPI et Parc du Grand Troyes prévoient une augmentation du recours à l'emprunt pour préfinancer les investissements réalisés :

- Le budget GEMAPI : + 3 470 000
- Le parc du Grand Troyes : + 423 000 €

S'agissant de la section de fonctionnement, les propositions formulées au budget principal concernent :

- la TCAT avec + 199 000 € pour la subvention d'exploitation et + 45 000 € pour la compensation portant sur les tarifs sociaux, soit au total une aide complémentaire de 244 000 €,
- l'entretien du réseau de voirie : + 100 000 €,
- Le règlement du contentieux des travaux à St Martin-ès-Aires avec une dépense de 226 000 € correspondant à la restitution du dépôt de garantie initialement versé par la société ayant assuré le contrôle technique de l'opération. Cette charge exceptionnelle est compensée par une recette de 294 000 € provenant de l'indemnité fixée par le tribunal à l'encontre de la compagnie d'assurances,
- les attributions de compensation : + 205 000 € correspondant à la régularisation sur trois ans du produit de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de 66 300 € non pris en compte au moment du transfert de CFE lors de la fusion extension. Ce produit ne figurait pas dans les rôles d'imposition de l'année 2016 servant de base de référence à ce transfert, l'administration fiscale ne l'ayant versé à la commune qu'en 2018. Autre régularisation d'attribution de compensation qui sera également proposée lors de la prochaine réunion de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), l'incidence de la restitution à la commune de Fontvannes à compter de 2018 de la compétence « éducation par le sport » antérieurement assurée par la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe. La charge restituée est évaluée annuellement à 7 500 € soit 15 000 € pour deux années.

Les charges de fonctionnement du budget annexe GEMAPI prévoit la constitution d'une provision de 1 987 000 € qui correspond au montant de la pénalité perçue en application d'un récent jugement du tribunal administratif ayant condamné l'entreprise maître d'œuvre de précédents travaux de protection contre les

inondations. La provision a pour but de couvrir le risque encouru suite à l'appel de ce jugement.

Les deux nouveaux budgets annexes qui vont retracer les activités de la gare routière et de location de nouveaux moyens de déplacement sont dotés de crédits de dépenses afin d'assurer leur exploitation jusqu'à la fin de l'année ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement pour la vélo-station et l'auto-partage :

- 71 400 € pour la gare routière,
- 78 600 € pour la location de moyens de déplacement.

Le financement de ces budgets à caractère industriel et commercial est assuré par des subventions, des redevances d'utilisation des installations de la gare routière et l'affectation d'une partie du produit du versement transport.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 114 - Contre : 2 - Abstention : 3 – Non-participation : 6), le Conseil communautaire :

- adopte sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2019 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires ;
- décide de modifier et d'actualiser en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire ;
- fixe, à compter de l'exercice 2019, les durées d'amortissement des immobilisations pour l'ensemble des budgets communautaires ;
- reprend la provision pour risque d'impayé d'un montant de 7 809,01 €, intégrée au budget principal lors de la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Gymnase Intercommunal de Bouilly en 2017, cette provision étant désormais sans objet ;
- reprend la provision pour risque d'impayé d'un montant de 8 622,15 € constituée par la Communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et intégrée depuis la fusion au budget annexe Elimination des déchets, cette provision étant désormais sans objet ;
- constitue une provision pour risque lié à un contentieux d'un montant de 1 987 000 € sur le budget annexe GEMAPI ;
- approuve la création d'un budget annexe eau potable au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- décide d'assujettir au régime fiscal de la TVA, l'activité de ce budget en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

o Attribution de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 - Abstention : 3 – Non-participation : 6), le Conseil communautaire :

- octroie :
 - une subvention de 30 000 € à Troyes Aube Formation pour le lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'une formation hybride (entre l'Université de Technologie de Troyes et Troyes Aube Formation Y-Schools) de type Bachelor international Ingénieur/Manager ;
 - une subvention de 3 500 € à Troyes Aube Formation, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2019 – 2020 ;

- une subvention de 5 000 € à l'UTT dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2019 – 2020 ;
- une subvention de 4 000 € à l'UTT, dans le cadre du dispositif Programme Egalité des Chances pour l'année scolaire 2019 – 2020 ;
- une subvention de 1 000 € à l'Association Aubeoise des Truffes d'Automne pour l'organisation de son premier marché aux truffes d'automne à Troyes, le 30 novembre 2019 ;
- une subvention de 2 000 € à l'Association CAP'C pour l'organisation de son dixième « Champagne Day », du 15 au 19 octobre 2019 à Troyes ;
- une subvention de 15 000 € au Comité Territorial Aube/Haute Marne de Basket Ball pour l'organisation du 4^{ème} Pré-Open de Ligue Féminine Professionnelle de Basket-Ball (Just One Life Pro Cup), les 21 et 22 septembre 2019 à Saint-Julien-les-Villas, au Gymnase Fernand Ganne ;
- abroge les délibérations n°47 et 48 du 11 juillet 2019 pour des raisons d'imputations comptables ;
- complète le versement des subventions au chapitre 65 telles que prévues dans la délibération n°04 du 18 mars 2019 comme suit :
 - Association Sainte Maure Handball : + 500€ ;
 - Association ESTAC : + 7 718€ ;
 - Rosières Handball : + 5 675€ ;
- attribue à l'établissement public TCAT, une participation financière complémentaire de 254 000 € au titre de l'année 2019, répartie entre la subvention pour l'exploitation du réseau de transports urbains d'un montant de 199 000 € et la subvention pour compensation financière des réductions tarifaires fixée à 45 000 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier se rapportant à ces dossiers.

Interventions : B. SUBTIL - F. BAROIN

03. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération pour l'année 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

En fonction des dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts, les entreprises ayant mis en place leur propre système d'élimination des déchets et qui de ce fait ne recourent à aucune prestation assurée par le service public, peuvent bénéficier d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil communautaire dresse la liste des locaux bénéficiaires de cette mesure avant le 15 octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, étant entendu que l'exonération n'est accordée que pour un an et doit donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 - Abstention : 4), le Conseil communautaire :

- accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 aux établissements suivants :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2020

NOM DE L'ETABLISSEMENT (106)	N° VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
SA LAPEYRE-DISTRILAP / LAPEYRE		Impasse Louis Lépine RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
ALDI REIMS		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS GBF BUREAU/BUREAU VALLEE	12	Rue Alphonse Daudet	10600	BARBEREY ST SULPICE
EST AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
PREMIUM AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
AMBIANCE AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS AUTO BOULEVARD	13	Rue Amédée Bollée ZI Champs des Lisses	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS TRANSPORTS BOJKO		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
DASCHER		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
CUISINES ENVIA /MZN(SOVI3)/CARTER CASH	2	Route de Montgueux RN19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL DIFLOMAD		Rue de la Gare RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS MILER		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL CVS / SARL PEUGNET		ZC RN19	10600	BARBEREY ST SULPICE
HYPERMARCHÉ GEANT CASINO	186	Noue à l'herbe RD 619	10600	BARBEREY ST SULPICE
CRC RACINE	11	Rue des Nozeaux	10600	BARBEREY ST SULPICE
SOCIETE INVEST 3 - FEU VERT		Centre commercial GEANT CASINO RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
EURL MP METAL / MORDEFROY	8	Impasse du Marraud	10600	BARBEREY ST SULPICE
FASTHOTEL (SEF 1)		Rue Maryse Bastié RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL SIDE / HOTEL GOLDEN TULIP		Route de l'aéroport RD 619	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL QUALIFRAIS	12	Rue de la Gare	10600	BARBEREY ST SULPICE
BRICO LECLERC / TROYES MAT	180B	Le Perre RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
LIDL	12	Rue de la Gare ((Valères)	10600	BARBEREY ST SULPICE
MAXI ZOO		ZC Géant Casino - Les Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
PETIT BATEAU (Entrepôt Magellan)		Rue de la Forêt - Parc logistique de l'Aube	10800	BUCHERES
CDM	39	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
CLASS'HOTEL	52	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
HOTEL GRIL CAMPANILE	52	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
SAS ASTERIA	2	Rue de la Gare	10800	BUCHERES
GRUPE OBS BATIMENT&HABITAT (OBS ETANCHEITÉ-DYBIEC OBS- SARL DISLOC-OBS PLOMBERIE-OBS FINANCES (maison mère)	12	Rue Alexandre Yersin	10450	BREVIANDES
HYPERMARCHÉ CARREFOUR (pas les cellules attenantes)	4	Boulevard de l'Ouest / L'Escapade	10600	LA CHAPELLE ST LUC
TRANSPORT STTI	9	Rue de la Douanne	10600	LA CHAPELLE ST LUC
SAS COURTEFI / INTERMARCHÉ	4	Rue St Aventin ZAC de Creney	10150	CRENEY PRES TROYES
SAS COURTEFI / INTERMARCHÉ	4	Rue St Aventin ZAC de Creney	10151	CRENEY PRES TROYES
SAS FILIX	2	Rue St Aventin Lieudit l'Hotel Dieu	10150	CRENEY PRES TROYES
SARL HOTEL DES SOURCES	3	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
COURTEPAILLE - SARL CAILLOUX	1	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
MENUISERIE PONTOISE	7	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
VILAC		Zone industrielle	10190	ESTISSAC
RIDORAIL		ZI La Haie des Fourches RD 23	10190	ESTISSAC
SA DECATHLON (propriétaire Crédit nation)		Les Dames blanches	10150	LAVAU
PRO ARCHIVES SYSTEMES	1	Rue des Sirettes / ZAC du Moutot	10150	LAVAU
SAS BASSIGNY POIDS LOURDS	11	Rue du Moutot	10150	LAVAU
SARL L'ART DU BOIS	10	Rue du Moutot (ne pas prendre le 10B)	10150	LAVAU

NOM DE L'ETABLISSEMENT (106)	N° VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
CGB	24	Rue du Moutot	10150	LAVAU
SAS LA SOURCE		Zone les Dames Blanches	10150	LAVAU
SCI ARTHUR		La Voie du Bois	10150	LAVAU
TAPPREST	4	Rue de l'Osière	10800	MOUSSEY
PILLAUX MATERIAUX (big mat)	14	Avenue des Tirverts - Ecrevolles	10150	PONT SAINTE MARIE
PILLAUX MATERIAUX (big mat)	6b	Avenue des Tirverts - Ecrevolles	10150	PONT SAINTE MARIE
LECLERC EXPRESS DRIVE	71	Rue Victor Hugo	10430	ROSIERES PRES TROYES
RESTAURANT QUICK / SARL AFMD3	13	Rue de l'Egalité Les Bas de Chantereignes	10430	ROSIERES PRES TROYES
SARL DE LA NOUE	45	Avenue Gabriel Deheurles	10430	ROSIERES PRES TROYES
TCP DEVELOPPEMENT	5018 F 5020 5020 F	Avenue Gabriel Deheurles	10430	ROSIERES PRES TROYES
ALDI	112 bis	Route d'Auxerre	10120	ST ANDRE LES VERGERS
BRICORAMA	1	Chemin du Chavant	10120	ST ANDRE LES VERGERS
CARREFOUR (Galerie marchande)		Avenue Charles de Refuge	10120	ST ANDRE LES VERGERS
HYPERMARCHÉ CARREFOUR		Avenue Charles de Refuge	10120	ST ANDRE LES VERGERS
HYPERMARCHÉ CARREFOUR (chapiteau)	15	Rue de l'Abbaye Montier La Celle	10120	ST ANDRE LES VERGERS
COURTEPAILLE / SARL COURTANDRE	89	Route d'Auxerre	10120	ST ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	149	Rue d'Echenilly	10120	ST ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	153	Rue d'Echenilly	10120	ST ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	119	Route d'Auxerre	10120	ST ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT (Locataire DPD France)	117	Route d'Auxerre	10120	ST ANDRE LES VERGERS
TROYES POIDS LOURDS	114	Route d'Auxerre	10120	ST ANDRE LES VERGERS
MACDO / SAS MARDI	1	Avenue d'Echenilly	10120	ST ANDRE LES VERGERS
SUPER U	150	Route de Troyes	10120	ST GERMAIN
MACDO / SAS CHAGA	30	Rue de la Maille	10800	ST JULIEN LES VILLAS
INTERMARCHÉ LES PHILIPPATS	23	Boulevard de Dijon	10800	ST JULIEN LES VILLAS
INTERMARCHÉ	130	Avenue Michel Baroin	10800	ST JULIEN LES VILLAS
LES FACADIERS	8	Route de Grange L'Éveque	10180	SAINT LYE
INTERMARCHÉ SAS GUYEVE	105	Rue du Général de Gaulle	10180	SAINT LYE
SARL PEINTURE PLUS	8b	Rue Hugues de Payns	10180	SAINT LYE
SARL TLT		RD 619 Le Pilaout	10180	SAINT LYE
ASS APEI DE L'AUBE / DOMAINE DE MANTENAY	1	Rue de la Libération - Domaine de Montenay	10180	SAINT LYE
SARL FERTE PISCINES	5	Route de Grange L'Éveque	10180	SAINT LYE
ALDI	1	Aire des Moissons - rue des Magnolias	10410	ST PARRES AUX TERTRES
ESAT LE TERTRE	4	Rue des Mésanges	10410	ST PARRES AUX TERTRES
ASCLEPIADE	9	Rue des Perrières / Terrasses de Bâtres	10410	ST PARRES AUX TERTRES
BUT	16 et 18	Rue des Magnolias Aire des Moissons	10410	ST PARRES AUX TERTRES
H&H / SARL TROYES AMBIANCE DECO	6	Rue des Châtaigniers	10410	ST PARRES AUX TERTRES
GEMO adulte	2	Rue des Magnolias	10410	ST PARRES AUX TERTRES
GEMO enfants	1 et 3	Rue des Chataigners	10410	ST PARRES AUX TERTRES
GIFI	11	Rue des Perrières	10410	ST PARRES AUX TERTRES
IL RISTORANTE-SARL ILPART		Lotissement de la porte du lac Les Maures	10410	ST PARRES AUX TERTRES
NOZ / SARL TERTRE	20	Rue des Magnolias	10410	ST PARRES AUX TERTRES
SAINT MACLOU	2	Rue des Perrières RN 19	10410	ST PARRES AUX TERTRES
MAISONS DU MONDE	22	Rue des Acacias Green Center	10410	ST PARRES AUX TERTRES

NOM DE L'ETABLISSEMENT (106)	N° VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
BURGER KING/SAS FDDH1	1	Rue des Perrières / rue de l'Avenir RD19	10410	ST PARRES AUX TERTRES
HYPERMARCHÉ LECLERC + cafétéria/centre auto/ fleurs/salon thé/presse/parapharmacie/Bar/SAV/pressing/ animalerie/Drive/brico	76 et 103	Avenue Général de Gaulle	10410	ST PARRES AUX TERTRES
MACDO / LES ARCHES DE LA FORÊT		RN 19 Porte du Lac	10410	ST PARRES AUX TERTRES
BUFFALO GRILL	26	Lotissement l'Aire des Moissons	10410	ST PARRES AUX TERTRES
BURGER KING	4	Boulevard de l'Ouest / L'escapade	10300	SAINTE SAVINE
LIDL	106	Avenue du Général Leclerc	10300	SAINTE SAVINE
TCP DEVELOPPEMENT	149	Rue de Stockholm - Parc du Grand Troyes	10300	SAINTE SAVINE
STATION SERVICE CARREFOUR	4	Boulevard de l'Ouest/L'Escapade	10300	SAINTE SAVINE
MCDONALD'S / SAS PARSIFAL	20	Boulevard Gambetta	10000	TROYES
CONFORAMA	32	Avenue Chomedey de Maisonneuve	10000	TROYES
CRRF COS PASTEUR	5	Esplanade Lucien Péchart	10000	TROYES
LIDL	12	Boulevard Pompidou	10000	TROYES
LIDL	3-5	Avenue De Latre de Tassigny	10000	TROYES
RESTAURANT QUICK	111	Avenue Robert Schumann	10000	TROYES
CCI TROYES ET AUBE	1	Boulevard Charles Balfet-Espace Regley	10000	TROYES
FESTILIGHT ILLUMINATIONS (SCI LUMIN)	8	Rue des Vignes ZA les Merclères	10410	VILLECHETIF
VENUS FITNESS EURL T2		Rue des Vignes ZA les Merclères	10410	VILLECHETIF
SARL OLEON - LEON DE BRUXELLES	2	Rue des Vignes ZA Les Merclères	10410	VILLECHETIF
PREF AUB		Route de Brienne La Pêcherie	10410	VILLECHETIF

Intervention : B. SUBTIL

04. Avenant à la convention d'adhésion au service commun pour la protection des données personnelles

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

Dans la convention d'adhésion au service commun votée en Conseil communautaire le 24 mai 2018, était retenue comme assiette pour le calcul de la cotisation des communes adhérentes, la masse des rémunérations versées aux agents permanents. La collecte de données brutes auprès des communes étant complexe, il est apparu opportun de modifier l'assiette de la cotisation et de définir une cotisation annuelle basée sur la population comme suit :

<u>Strate de Population</u>	<u>Cotisation annuelle</u>
Au-dessus de 60 000 habitants	2400,00€
45 001 à 60 000 habitants	1 500,00€
30 001 à 45 000 habitants	1 000,00€
15 001 à 30 000 habitants	600,00€
3 001 à 15 000 habitants	250,00€
1 001 à 3 000 habitants	100,00€
601 à 1 000 habitants	50,00€
En dessous des 600 habitants	30,00€

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- valide la modification de l'assiette de la cotisation des communes adhérentes au service commun ;
- acte par voie d'avenant à l'actuelle convention d'adhésion au service commun Délégué à la Protection des Données (DPD), cette modification de facturation ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

05. Ressources Humaines

Rapporteur : Paul GAILLARD

o **Modification du tableau des effectifs**

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées, soit 8 recrutements suite aux départs d'agents (7,5 ETP).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 - Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

06. Forum Avenir Etudiant 2020 – Organisation - Conventions de partenariat - Règlement du Forum Avenir Etudiant 2020

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

Le Forum Avenir Étudiant 2020 se déroulera les 23, 24 et 25 janvier 2020 au Cube-Troyes Champagne Exposition. Afin d'organiser dans les meilleures conditions cet événement, il est proposé au vote de l'Assemblée les conventions de partenariat (partenaires et lycées) ainsi que le règlement intérieur de cette manifestation à destination des étudiants pour leur présenter les formations supérieures de l'agglomération et de la Région Grand Est.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- autorise la tenue du « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2020 », les 23, 24 et 25 janvier 2020 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- approuve les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2020 » ;
- approuve le Règlement du Forum Avenir Étudiant 2020 ;
- approuve la convention de partenariat type à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;
- approuve les conventions de collaboration et de coordination type à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour l'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2020 ».

05. Ressources Humaines

Rapporteur : Paul GAILLARD

o Régime indemnitaire attribué aux agents relevant de la filière médico-sociale

Il convient de compléter la délibération du 19 janvier 2017 instituant le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole suite au recrutement d'une puéricultrice responsable des deux micro-crèches (Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- approuve la création du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- modifie en conséquence la délibération du 19 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution des primes et indemnités applicables aux agents de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

07. Avenants aux conventions financières conclues entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

o Avenant n°1 à la convention financière n°2019-035

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne - URCA (Institut Universitaire de Technologie de Troyes), une subvention de 120 000 € pour la modernisation de ses bâtiments et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2019. Plusieurs des lots relatifs à ces travaux, lancés par l'URCA, se sont révélés infructueux et sont actuellement en cours de relance. La nouvelle date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée pour la fin du 1^{er} semestre 2020.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2020.

o Avenant n°1 à la convention financière n°2019-026

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'URCA une subvention de 20 000 € pour l'acquisition et la mise en place de matériels informatiques permettant la visioconférence et la sécurisation des accès par badges individuels, dans les locaux du Campus des Comtes de Champagne. Ce projet est lié à la rénovation du câblage informatique de l'Hôtel Dieu, bâtiment classé Monument Historique et nécessite de faire appel à un bureau d'étude spécialisé préalablement à toute consultation d'entreprise de travaux.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2019 et le bureau d'étude n'a pu être désigné qu'au début de l'été. L'analyse et l'étude technique doit intervenir en septembre. Sur cette base, l'appel à concurrence pour les travaux sera lancé au cours de l'automne et le matériel sera commandé dans un second temps. Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Non-participation : 3), le Conseil communautaire :

- autorise la prolongation par avenant, jusqu'au 31 décembre 2020, de la convention financière n°2019-35 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour l'aide à l'investissement dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ;
- autorise la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2020, de la convention financière n°2019-26 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour l'aide à l'investissement dans le cadre d'équipements informatiques des locaux du campus universitaire des Comtes de Champagne ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ces avenants.

08. Recouvrement de la subvention accordée dans le cadre de la convention financière n°2017-233 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'EPF pour l'aide à l'investissement

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

L'EPF Campus de Troyes a reçu une subvention de 40 000 €, octroyée sur le budget primitif 2017, pour l'installation d'une plateforme de rafraîchissement solaire (par chaleur solaire et non photovoltaïque). La subvention a été versée sur présentation d'une facture acquittée avec engagement d'installation fin 2018. Suite à des problèmes rencontrés avec l'entreprise Helioclim, la plateforme n'a pas été installée. L'EPF Campus de Troyes a donc mis en demeure le fournisseur de s'exécuter et de procéder au remboursement. Il nous faut donc recouvrir cette subvention affectée à un achat non réalisé.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- rapporte la décision d'octroi de la subvention du 27 mars 2017 afin de procéder au recouvrement de la somme de 40 000 € par émission d'un titre de recette ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. SUBTIL - F. BAROIN

09. Maison de santé pluri-professionnelle universitaire - Projet de convention Agence Régionale de Santé - Troyes Champagne Métropole - Université de Reims Champagne Ardenne

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

A l'aune des objectifs communs de Troyes Champagne Métropole et de l'Agence Régionale de Santé concernant le développement de l'e-santé, le renouvellement de l'attractivité des études médicales et le projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire, il a été décidé d'élaborer une convention cadre afin de préciser les modalités et les conditions de partenariat entre les deux parties et d'y associer l'Université de Reims Champagne Ardenne, au regard de l'universitarisation du projet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention à conclure entre Troyes Champagne Métropole, l'Agence Régionale de Santé et l'Université de Reims Champagne Ardenne ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ladite convention.

10. Renouvellement du partenariat - Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et Troyes Habitat pour l'année 2019-2020

Rapporteur : Alain HUBINOIS

Comme chaque année, il convient d'établir une convention de partenariat définissant les modalités et les conditions suivant lesquelles Troyes Habitat se fera le

relais, auprès des étudiants, des opérations de promotion des animations, services et événementiels menés par Troyes Champagne Métropole.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 115 - Contre : 1 – Non-participation : 8), le Conseil communautaire :

- approuve le renouvellement pour l'année 2019-2020, du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et Troyes Habitat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport.

11. Région Grand Est – Troyes Champagne Métropole - Inventaire général du patrimoine culturel - Convention d'application 2019

Rapporteur : Françoise PORTIER-GUENIN

Il est proposé au vote de l'Assemblée, le projet de convention d'application pour l'année 2019 de la mission d'inventaire, définissant notamment le programme d'actions (conférences, exposition Villa Rothier, l'itinérance de l'exposition sur les mairies et la communication des Journées européennes du Patrimoine), le budget prévisionnel de 50 000 € avec une participation à hauteur de 50% de la Région Grand Est. Les thématiques et travaux de recherche, retenus en concertation avec le service de l'Inventaire de la Région Grand Est, portent sur la poursuite de l'étude de l'architecture publique (mairies, écoles, etc.) et de leur mobilier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention d'application 2019 de la mission d'inventaire ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ladite convention.

12. Demandes de subvention « Bibliothèque numérique de référence » 2 – Dotation générale de décentralisation et appel à projet auprès du Ministère de la culture - DRAC Grand Est

Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS

Il est proposé la préfiguration du programme BNR 2 2020 à 2022 qui comprendra notamment :

- la refonte du hall d'accueil et la mise en place de la radio-identification, la refondation du parcours patrimonial,
- la mise en place de nouvelles actions telles que EMILE, l'éducation à l'image, le projet d'échange européen e-twinning, le développement de la culture scientifique et technique, le développement de l'accessibilité de l'établissement (handicap auditif),
- la poursuite des actions du programme BNR 1 avec le développement des ressources numériques, l'actualisation des salons numériques, le développement de la bibliothèque numérique en langage des signes.

Ce programme d'un montant de 189 400 € fera l'objet de 3 demandes de subvention pour un montant de 94 700 €, soit 50%.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Ministère de la Culture pour 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : MP. AMILHAU – V. SAUBLET SAINT-MARS

13. Médiathèque Jacques Chirac - Renouvellement de la convention de coopération bibliothéconomique avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) - Dispositif Eurékoï

Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du dispositif Eurékoï ; un service gratuit de questions-réponses à distance rendu par un réseau collaboratif de bibliothèques afin de favoriser l'accès de tous à l'information. La participation annuelle s'élève à 400 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération avec la Bibliothèque Publique d'Information ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

14. Médiathèque Jacques Chirac – Exposition «Trésors ! Pépites du patrimoine écrit et graphique de l'Aube» - Organisation d'un concours «Chasse aux trésors des trésors !»

Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS

Il est proposé l'organisation d'un jeu-concours conçu avec 7 structures auboises partenaires dans le cadre de l'exposition «Trésors ! Pépites du patrimoine écrit et graphique de l'Aube» du 22 novembre 2019 au 4 janvier 2020 et de la publication du livre « Trésors des bibliothèques et des archives de Champagne-Ardenne » en octobre 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de règlement du concours « Chasse aux trésors des Trésors ! » et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- approuve la convention de partenariat qui sera conclue avec les partenaires remettant des lots ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires et qui seront offerts à l'issue du concours ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

15. Versement d'une compensation au Fonds d'Intervention Agricole pour l'Aménagement du Territoire (FIAAT)

Rapporteur : Bruno FARINE

Dans le cadre des aménagements réalisés par les collectivités territoriales et conformément à la convention 91-01 dénommée SAVIPOL, Troyes Champagne Métropole doit verser une indemnité au Fonds d'Intervention Agricole pour l'Aménagement du Territoire (FIAAT) géré par la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Cette indemnité vise à remédier aux désordres des structures d'exploitations agricoles engendrés par les travaux d'aménagements. La compensation est versée par le maître d'ouvrage proportionnellement aux acquisitions foncières réalisées par voie amiable au cours d'une période couverte par une Déclaration d'Utilité Publique. La compensation est fixée à 0,31 € du m² et s'élève donc à 42 846,96 € pour une surface de plus de 13 ha. Il s'agit du dernier versement, toutes les emprises du Parc du Grand Troyes ayant été réalisées.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 124 - Contre : 1), le Conseil communautaire :

- approuve le versement par Troyes Champagne Métropole de la compensation au Fonds d'Intervention Agricole pour l'Aménagement du Territoire pour un montant de 42 846,96 €.

Intervention : MP. AMILHAU

16. Dispositif de cofinancement structurant - Attributions 2019

Rapporteur : Christian BLASSON

Dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne, 21 dossiers sont présentés pour attribution d'un fonds de concours 2019 d'un montant global de 548 594 €, décliné comme suit :

- Communes < 1 000 habitants : 15 projets pour un montant de 321 310 €
- Commune entre 1 000 et 2 000 habitants : 4 projets pour un montant de 78 109 €
- Commune > 2 000 habitants : 2 projets pour un montant de 149 175 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019											
Maire d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Conseil communautaire du	Total de l'opération			Programme 2019			Programme 2020		
			Montants éligibles	Taux attribués	Fonds de concours sollicités	Montants éligibles	Taux attribués	Fonds de concours attribués	Montants éligibles	Taux attribués	Fonds de concours attribués
Communes de moins de 1 000 habitants											
Feuges	Travaux de réfection du trottoir (côté pair) de la route du Général de Gaulle		5 760 €	20%	1 156 €	5 760 €	20%	1 156 €			
Feuges	Renforcement d'une partie du réseau de collecte des eaux pluviales		15 938 €	20%	3 188 €	15 938 €	20%	3 188 €			
Les Bâcles-Arman	Travaux d'aménagement de la route du Lavoir au hameau de Eray		369 717 €	20%	77 943 €	369 717 €	20%	77 943 €			
Maacy	Renforcement de l'éclairage public au hameau de Grange-Evêques		5 273 €	20%	1 055 €	5 273 €	20%	1 055 €			
Maacy	Travaux sur voiries communales		22 453 €	20%	4 491 €	22 453 €	20%	4 491 €			
Mergey	Réhabilitation du bâtiment de la mairie		49 487 €	20%	9 897 €	49 487 €	20%	9 897 €			
Montaun	Création d'un parking au niveau de l'arrêt de bus scolaire à Daucés		22 548 €	20%	4 514 €	22 548 €	20%	4 514 €			
Montaun	Travaux sur échantonnement piétonnier rue Mennevüle		6 559 €	20%	1 312 €	6 559 €	20%	1 312 €			
Montaun	Travaux sur voiries et réseau d'eaux pluviales		64 578 €	20%	12 916 €	64 578 €	20%	12 916 €			
Montaun	Aménagement de voirie et création d'un quai bus		17 629 €	20%	3 526 €	17 629 €	20%	3 526 €			
Musey	Réhabilitation de la salle des associations		273 615 €	20%	54 723 €	273 615 €	20%	54 723 €			
Musey	Construction d'une salle à vocation sportive		568 092 €	20%	113 618 €	568 092 €	20%	113 618 €			
Saint-Léger-près-Troyes	Travaux de couverture des bâtiments communaux		103 361 €	20%	20 672 €	103 361 €	20%	20 672 €			
Saint-Pourçage	Travaux de voirie		39 853 €	20%	7 971 €	39 853 €	20%	7 971 €			
Tennezières	Travaux d'aménagement de troue Haute et de la rue d'Herbès et remise en état d'avaloirs rue de la Justice et rue du 14 Juillet		19 401 €	20%	3 880 €	19 401 €	20%	3 880 €			
Sous-total 1								331 910 €			0,00 €
Communes de 1 000 à 2 000 habitants											
Créney-près-Troyes	Travaux de voirie route de Cupigny		117 737 €	14,55%	20 000 €	117 737 €	14,55%	20 000 €			
Créney-près-Troyes	Travaux de voirie rue de la Grand Cour		87 295 €	20%	17 479 €	87 295 €	20%	17 479 €			
Créney-près-Troyes	Travaux de voirie rue de Nervoux		117 559 €	17,01%	20 000 €	117 559 €	17,01%	20 000 €			
Vanléres	Réhabilitation de la grange communale en halle couverte		103 149 €	20%	20 630 €	103 149 €	20%	20 630 €			
Sous-total 2								78 109 €			0,00 €
Communes de plus de 2 000 habitants											
Troyes	Création de deux terrains de tennis couverts		645 675 €	20%	129 135 €	645 675 €	20%	129 135 €			
Troyes	Recyclage du Pavé des Hélas - phase 1		1 209 573 €	1,65%	20 000 €	1 209 573 €	1,65%	20 000 €			
Sous-total 3								149 135 €			0,00 €
TOTAL (1 + 2 + 3)								548 894 €			0,00 €

17. Avenant n°1 à la convention Action Logement – Volet Immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

Rapporteur : Isabelle HELIOT-COURONNE

Dans le cadre de la Convention Action Cœur de Ville, Action Logement va accompagner des opérations de réhabilitation de logements anciens ou de construction neuves dans les centres anciens. Les projets sont portés par des bailleurs publics ou privés (opérateurs immobiliers). Pour mémoire, le mode d'intervention sera soit des subventions directes pour les frais de portage, soit des prêts à taux bonifiés et sous conditions (locataires salariés, loyers modérés, durée de 9 ans).

Cet avenant vient préciser les opérations soutenues par l'organisme, soit 15 fiches. Il n'y a donc pas d'engagement financier de la part de Troyes Champagne Métropole. Enfin, de manière régulière et pendant le temps de la convention (2022), un état des opérations financées par Action logement sera dressé.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 106 - Abstention : 1 – Non-participation : 14), le Conseil communautaire :

- approuve le présent avenant à la convention opérationnelle avec Action Logement et la Ville de Troyes ;
- donne un avis favorable pour le financement de ces projets immobiliers par Action Logement ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention opérationnelle, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18. Convention de transfert entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire

Rapporteur : Valéry DENIS

Par application de la loi NOTRe, Troyes Champagne Métropole est devenue compétente en matière de transport non-urbain et scolaire sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 12 juillet 2019 a délibéré en faveur d'une convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport sur son territoire. Cette convention confie à la Région Grand Est l'exploitation des services de transport scolaire pour le nom et pour le compte de l'Agglomération sur son ressort territorial :

- la Région continue d'assurer la délivrance des titres de transport et se voit donc confiée la préparation et le traitement des inscriptions des campagnes scolaires,
- les éventuelles modifications des circuits scolaires peuvent être apportées par la Région, à la suite d'une concertation entre les deux Autorités et seraient mises en place après accord de l'Agglomération.

Par ailleurs, le même Conseil communautaire du 12 juillet 2019 a également créé un service de gare routière présent sur le pôle multimodal de la gare de Troyes, par transfert de l'activité de la Région Grand Est vers Troyes Champagne Métropole.

Le présent rapport propose d'acter le transfert de compétence entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport non-urbain régulier et scolaire sur son territoire. Pour cela, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention de transfert indiquant que le montant de la compensation liée au transfert est annuel, forfaitaire, ferme, non indexable et qu'il s'élève à 2 712 696,06 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de transfert entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de délégation et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : O. GIRARDIN

19. Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU de l'Agglomération troyenne – Projet d'Intérêt National Jules Guesde à Troyes – Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Cet avenant porte d'une part sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Jules Guesde avec des modifications de répartition de catégories de logements sur Jules Guesde et sur le quartier, les reconstitutions en PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) exclusivement à la demande de l'Agence

nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avec report de PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) sur les reconstitutions hors quartier; d'autre part, sur le Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional Chantereigne (emprise des 8 ha de la ZAC), sont proposés les projets suivants :

- 4 ha à l'acquisition d'une enseigne bricolage/équipement de la maison en lien avec la charte de développement commercial approuvée par Troyes Champagne Métropole (consultation lancée début juillet avec remise des offres au 30 septembre),
- sur les 4 ha restants : offre commerciale, artisanale et tertiaire, toujours en lien avec le bricolage et équipement de la maison sous la forme d'un village artisanal, showroom (vitrine commerciale) et équipement tertiaire en lien notamment avec la ZI de la Chapelle Saint-Luc à proximité,
- un programme de 144 logements sociaux prévus dans le 1^{er} Programme de Renouvellement Urbain sur la ZAC, redéployés en dehors de La Chapelle Saint-Luc en conformité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, construits par Mon Logis et Troyes Habitat.

Une participation financière totale de l'ANRU de 4 439 400 € est attendue sur un coût global de travaux de 176 855 245,92 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126 - Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) de l'Agglomération troyenne ainsi que ses annexes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions prévues dans la maquette financière ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document administratif, juridique ou financier s'y rapportant.

20. Pilotage du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 a approuvé le Protocole d'engagements renforcés et réciproques conclu entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les villes et le Département. Le tableau de bord présenté en précise les actions et les indicateurs qui permettront d'en suivre la mise en œuvre.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104 - Abstention : 1 - Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- approuve le tableau de bord du « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

21. Rapport annuel du Contrat de Ville sur les actions politiques de la ville et de développement social urbain pour l'année 2018

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Le rapport annuel présenté porte sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2018 ainsi que les actions de développement social urbain. Il valorise les actions conduites par l'ensemble des acteurs. Il a été présenté aux Conseils municipaux des communes concernées et préalablement, soumis pour avis aux quatre Conseils citoyens existants sur le territoire.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel du Contrat de Ville sur les actions politiques de la ville et de développement social urbain pour l'année 2018.

22. Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Annie GREMILLET

La compétence assainissement non collectif de l'Agglomération est assurée, depuis 2006, par le SDDEA. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Troyes Champagne Métropole est compétente en assainissement non collectif sur les Communes de Bouilly, Souigny, Courteranges et Creney-près-Troyes. Il est proposé de transférer la compétence assainissement non collectif exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour ces 4 communes, au SDDEA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et de régulariser la situation de la Commune de Lavau en opérant le même transfert de compétence sur le périmètre de « Lavau Sud ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-participation : 12), le Conseil communautaire :

- décide de rapporter la délibération n°20 du 20 décembre 2018 relative au transfert de la compétence « assainissement non collectif » exercée par Troyes Champagne Métropole pour les Communes de Bouilly, Souigny, Courteranges, Creney-près-Troyes et Lavau Sud au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- transfère la compétence « assainissement non collectif » exercée par Troyes Champagne Métropole au SDDEA pour les Communes de Bouilly, Souigny, Courteranges et Creney-près-Troyes et Lavau Sud à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. Exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Délégation de compétence de Troyes Champagne Métropole au SDDEA pour les années 2020 et 2021

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Par délibération n°24 du 12 octobre 2018, Troyes Champagne Métropole a délégué, pour l'année 2019, les missions décrites à l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » au SDDEA, ceci pour une partie du territoire de la compétence de Troyes Champagne Métropole délimitée par le Bassin versant de la Seine Troyenne. Afin d'assurer la continuité du programme d'actions lancé dans le cadre de la délégation engagée

en 2019, il est proposé de poursuivre cette délégation de compétence pour les deux années à venir (2020-2021), à charge pour le SDDEA d'obtenir la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), condition qui permettra de confirmer cette délégation pour cette nouvelle période, à compter de la date de labellisation EPAGE du SDDEA. Le montant maximum annuel alloué à cette délégation est fixé à 50 000 €, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets 2020 et 2021. Un avenant à la convention de délégation 2019 est également proposé afin d'ajuster les objectifs initiaux fixés dans la convention sur les différentes actions menées.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-participation : 12), le Conseil communautaire :

- approuve le principe de délégation de la mission définie à l'alinéa 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement au SDDEA pour les années 2020 et 2021 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer la convention à intervenir avec le SDDEA ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2019 à intervenir avec le SDDEA ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

24. Déclaration du système d'endiguement – Demande de dérogation

Rapporteur : Annie GREMILLET

La réglementation consécutive à la définition de la compétence GEMAPI entraîne le changement du concept de « digues » à celui de « système d'endiguement ». Celui-ci devait être déposé à Monsieur le Préfet, via une procédure simplifiée avant le 31 décembre 2019. Il est proposé de solliciter, à titre dérogatoire, un délai supplémentaire de 18 mois en vue de la déclaration du système d'endiguement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le recours à un délai supplémentaire de 18 mois en vue de la déclaration du système d'endiguement ;
- décide de solliciter Monsieur le Préfet de l'Aube en vue de l'obtention de cette dérogation.

25. Stratégie d'intervention sur les zones humides

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Il est proposé de mettre en place une stratégie d'intervention sur les zones humides de Troyes Champagne Métropole (notamment le marais de Villechétif), axée autour de deux objectifs :

- Procéder à des acquisitions foncières des parcelles situées sur des zones humides ayant une des fonctionnalités suivantes : régulation des débits, biodiversité (notamment en cas d'intégration à une trame verte et bleue), fourniture de zone fraîche en milieu urbain dense, support d'une activité agricole.

- En lien avec les partenaires de Troyes Champagne Métropole en matière de politique de l'eau, améliorer les connaissances, pour une meilleure prise en compte dans l'urbanisme, et en vue d'adapter ultérieurement les plans d'actions.

Ces acquisitions foncières pourront être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve la stratégie d'intervention sur les zones humides décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'obtenir les subventions possibles dans le cadre du 11^{ème} programme.

26. Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Plan de financement

Rapporteur : Marc BRET

Une première délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2019 a validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) et a autorisé la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Il convient aujourd'hui de retenir le territoire, proposé par le groupe projet, en tenant compte des contraintes imposées (territoire de 10 000 habitants maximum avec une continuité géographique). Le territoire serait constitué des Communes de Courteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et le quartier troyen des Sénardes. Cet engagement suppose de rencontrer les personnes privées durablement d'emploi et d'identifier les activités à mettre en œuvre. Pour cela, il est nécessaire d'affecter des moyens humains spécifiques. Des financements de la part de l'Etat, du Conseil Départemental et du Fond Social Européen sont possibles sur un budget prévisionnel en 2019 de 17 700 € et en 2020 : 70 800 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126 - Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- retient le territoire proposé par le groupe projet présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen sur la base des éléments présentés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter tout autre partenariat et signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : F. BAROIN

27. Ouvertures dominicales - Calendrier 2020 pour les commerces implantés sur la Communauté d'agglomération

Rapporteur : Isabelle HELIOT-COURONNE

Le cadre réglementaire permet d'autoriser l'ouverture dominicale à raison de 12 dimanches par an, après accord de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Afin de satisfaire l'intérêt marchand des commerçants, tout en apportant une certaine cohérence dans le calendrier d'ouverture à l'échelle de l'agglomération, il est proposé d'articuler les ouvertures sur la base de 5 catégories,

à savoir les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, la Ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques. Le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 est proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 115 - Contre : 11 - Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable concernant le calendrier des ouvertures dominicales, pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : A. ZAJAC – B. SUBTIL

28. Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) : contrat d'objectifs 2019 - 2021

Rapporteur : Christophe HUMBERT

Inscrite dans un processus continu d'innovation et de renouvellement, la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ambitionne une montée en puissance autour de l'accompagnement des start-up, pour ainsi renforcer l'attractivité de l'agglomération en matière de dynamisme économique, dans un paysage très concurrentiel dominé par les grandes métropoles françaises. En ce sens, elle a sollicité le soutien financier de l'Europe, la Région Grand Est, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole. Afin d'apporter une visibilité opérationnelle et une stabilité quant aux moyens à déployer, une convention d'objectifs vient décliner l'ambition sur les trois prochaines années. Cette convention de partenariat ne constitue pas un engagement financier de la part des financeurs, mais vise à stabiliser la coopération en présentant les perspectives d'activité de la SEMTAC, complétées par un prévisionnel financier sur les trois prochaines années.

Par ailleurs, une délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019 a validée l'attribution d'une subvention attribuée à la SEMTAC pour un montant de 264 000 €, il est proposé un avenant à la convention n°2019-304 pour le remboursement du trop-perçu sur l'année 2019, soit 76 894 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la Convention d'Objectifs 2019-2021 animée par la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2019-304 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

29. Pacte de destination la Champagne Coopération Troyes Champagne Métropole et Région Grand Est pour la campagne de promotion touristique

Rapporteur : Lise PATELLI

Le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) piloté par la Région Grand Est, avec les acteurs du tourisme tant institutionnels que privés, a conduit la Commission du Tourisme de la Région à faire le choix de s'appuyer sur la notoriété des 5 destinations touristiques phares qui composent notre Région que sont l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, les Vosges et la Lorraine pour travailler ensemble et mutualiser les moyens pour la promotion du territoire. Un plan concerté d'actions, de communication et socle marketing, est mis en place et sera cofinancé par l'Agence Régionale du Tourisme à hauteur de 50 % du budget prévisionnel des partenaires, pour le compte de la Région Grand Est. A cette convention cadre s'ajoute une convention de partenariat financier entre l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et Troyes Champagne Métropole qui expose les modalités d'attribution d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2019. Il convient également de désigner un représentant de Troyes Champagne Métropole au Comité Stratégique Local de destination en la personne de Lise PATELI.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention cadre du Pacte de destination La Champagne ainsi que la convention de contribution financière ;
- désigne Madame Lise PATELLI comme représentant de Troyes Champagne Métropole au Comité Stratégique Local de destination ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

30. Plan Climat Air Energie Territorial – Défi «DECLICS» (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété)

Rapporteur : Guy DELAITRE

Le défi « DECLICS » (anciennement défi familles à énergie positive) se déroulera du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 et proposera des ateliers pratiques à destination des équipes participantes. Environ 400 familles ont d'ores et déjà participé aux éditions précédentes et réalisé des économies d'énergie et d'eau en moyenne de 10 % et de 25% pour les déchets. Fort de ces résultats, il est proposé de reconduire cette opération proposée par le Comité de Liaison des Energies Renouvelables (CLER – porteur national du projet) par l'intermédiaire de la Région Grand Est, pour la saison 2019-2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121- Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- autorise l'organisation de la 5^{ème} édition du défi DECLICS incluant la thématique « Zéro Déchet » ;
- décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

31. Convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans le cadre de la mise en œuvre des accueils de proximité au sein des Maisons de Services Au Public (MSAP)

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

Dans le cadre du programme Action publique 2022, le Ministère de l'Action Sociale et des Comptes Publics mène une vaste réorganisation territoriale du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) visant à faciliter l'accès de ces services dans les territoires ruraux. A ce titre, la DDFIP souhaite mettre en place des permanences délocalisées sur le territoire. Les Maisons de Services Au Public constituent des points d'implantations adaptés pour l'accueil de ces permanences qui se tiendront, dans un premier temps, au sein de la MSAP de Saint-Lyé / Bouilly. Il s'agit d'approuver le projet de convention qui définit les modalités d'organisation de ce partenariat.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 - Abstention : 1 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve la convention entre la Direction Départementale des Finances Publiques au sein des Maisons de services au public de Troyes Champagne Métropole pour l'implantation d'accueil de proximité ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

32. Résidence Saint-Liébault - Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) d'ESTISSAC - Propositions budgétaires 2020

Rapporteur : Marcel GATOUILLAT

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie, établissement habilité à l'aide sociale, est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux(M22). Par conséquent, les propositions budgétaires en dépenses et recettes sont arrêtées par l'organe délibérant et transmises au Département de l'Aube avant le 31 octobre de l'année N pour l'année N+1. Face à ces propositions, le Département prendra une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes et fixera les prix de journée de la MARPA. Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Département, les propositions suivantes :

Section d'exploitation	
DEPENSES	294 616,00
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 850,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	158 971,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	66 795,00
RECETTES	294 616,00
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	280 616,00
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	
Subvention d'équilibre	
Résultat la section d'exploitation reporté N-1 (estimé)	14 000,00

Section d'investissement	
DEPENSES	168 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
20 – Immobilisation incorporelles	20 000,00
21 – Immobilisations corporelles	140 000,00
23 – Immobilisations en cours	
RECETTES	168 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
28 – Amortissements des immobilisations	42 200,00
Résultat de la section d'investissement reporté (estimé)	114 300,00

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 - Abstention : 1 – Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- adopte les propositions budgétaires 2020 équilibrées en dépenses et en recettes du budget annexe de la MARPA ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

33. Micro-crèches de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice - Avenant à la Convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Rapporteur : Guy DELAITRE

Dans le cadre de la gestion de ses micro-crèches, Troyes Champagne Métropole bénéficie du soutien financier de la CAF et de la MSA par le biais de la « Prestation de Service Unique » (PSU) dont le versement est soumis à l'application d'un barème national des participations familiales (fixé par la CNAF). Ce barème a évolué au 1^{er} septembre 2019 et a donné lieu à la signature d'avenants aux conventions « PSU » avec la CAF, en application de la délibération n°44 du 12 juillet 2019. Dans ce contexte, et sur le même modèle, il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention PSU avec la MSA.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant à la convention relative à la Prestation de Service Unique des micro-crèches de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

34. Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire des 3 Seine - prolongation de la délégation de service public.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

35. Constitution de groupements de commandes

Rapporteur : Philippe COTEL

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la réalisation d'une prestation «*Droit à l'image des personnes physiques : Formation du personnel & Accompagnement juridique* ». La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement. Le montant total du marché s'élève à 58 500 € soit 395 € par agent formé, ce qui représente une dépense prévisionnelle pour l'établissement de 15 800 € pour 40 agents.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- approuve le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- autorise Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant à signer ledit marché public avec le titulaire qui sera retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.

36. Rapport d'activité 2018 des mandataires Aube Immobilier-SIABA

Rapporteur : Annie GREMILLET

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est tenu d'approuver le rapport annuel des mandataires siégeant au sein de Conseils d'administration des sociétés d'économie mixte pour lesquelles l'EPCI est actionnaire. Il est proposé d'approuver le rapport d'activité de la SIABA pour l'année 2018. Ce rapport intègre par ailleurs l'activité d'Aube Immobilier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126 - Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- approuve le rapport des mandataires de la SIABA 2018.

37. Société publique locale SPL-Xdemat - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapporteur : Philippe MOCQUERY

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est tenu d'approuver le rapport annuel de la Société Publique Locale X-demmat dont l'Etablissement est actionnaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 - Abstention : 1 - Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdemat.

38. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

Interventions : O. GIRARDIN – F. BAROIN

La séance est levée à 19 h 57.

Le Président
François BAROIN



Affiché le 21 octobre 2019.